

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA BOITE POSTALE

I- DROITS DE L'ABONNE

- 1- Recevoir dans sa BP¹ ses correspondances et celles des personnes physiques, qui sont sous son couvert.
- 2- Conserver la BP pour toute l'année civile en cours, à condition d'être à jour de des redevances.
- 3- Résilier le contrat d'abonnement à la BP.
- 4- Bénéficier du remboursement du dépôt de garantie, en cas de résiliation et à condition d'être à jour de ses redevances.
- 5- Faire valoir des droits sur la BP et son contenu à son seul profit.
- 6- Bénéficier de la remise du courrier au guichet, en cas de perte de la clé, sur présentation du récépissé de paiement des frais de reproduction de la nouvelle clé.
- 7- Bénéficier de la possibilité de faire changer la serrure, la dénomination et le numéro de la BP en cas de nécessité, à condition de payer les redevances y afférentes et que cela soit possible.

II- DEVOIRS DE L'ABONNE

- 1- Payer, même en l'absence de la facture, les droits, redevances et frais et relatifs à la BP, dans les délais prescrits et même en cas de résiliation.
- 2- Recevoir dans sa BP en ce qui concerne les personnes morales, son courrier, à l'exclusion de celui destiné à ses agences, succursales, filiales ou toute autre entité.
- 3- Accepter que la BP ne puisse être cédée, en aucune façon, sans l'accord préalable de LA POSTE BF.
- 4- Utiliser la BP pour des activités légales et licites.
- 5- S'engager à ne pas porter atteinte au contenu des correspondances distribuées, par erreur dans la BP et à les restituer à l'agence de LA POSTE BF ou au Centre National de Traitement du Courrier.
- 6- S'adresser exclusivement à l'agence de LA POSTE BF ou au Centre National de Traitement du Courrier, pour toute reproduction de la clé de la BP.
- 7- Commettre un mandataire pour s'occuper de la BP et de son contenu, en cas d'empêchement.

III- DISPOSITIONS PARTICULIERES

- 1- La redevance d'abonnement BP est exigible, dès le 1er janvier et payable au plus tard le **31 mars** de chaque année, même en l'absence de la facture.
- 2- Une pénalité de retard est appliquée aux paiements effectués après le **31 mars**. Elle est due, même en cas de résiliation.
- 3- Le contrat d'abonnement à la BP est résilié d'office, pour toute BP dont les redevances et les frais n'ont pas été réglées, au plus tard le **30 juin de l'année en cours**. La BP peut être réattribuée immédiatement à une tierce personne.

¹ BP : Boîte Postale